

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Les Ponts-de-Cé

Département : MAINE ET LOIRE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-20S23VB5S2 COLL IMM - SCI DAVID D'ANGERS - 12 Lgts

Chargé d'affaire Enedis : AUBRON Denis

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DES PONTS-DE-CE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs
à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0007 RUE CHARLES DE GAULLE, 49130 LES PONTS DE CE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Les Ponts-de-Cé		AK	1182	DAVID D ANGERS	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice

de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la

charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LES PONTS DE CE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

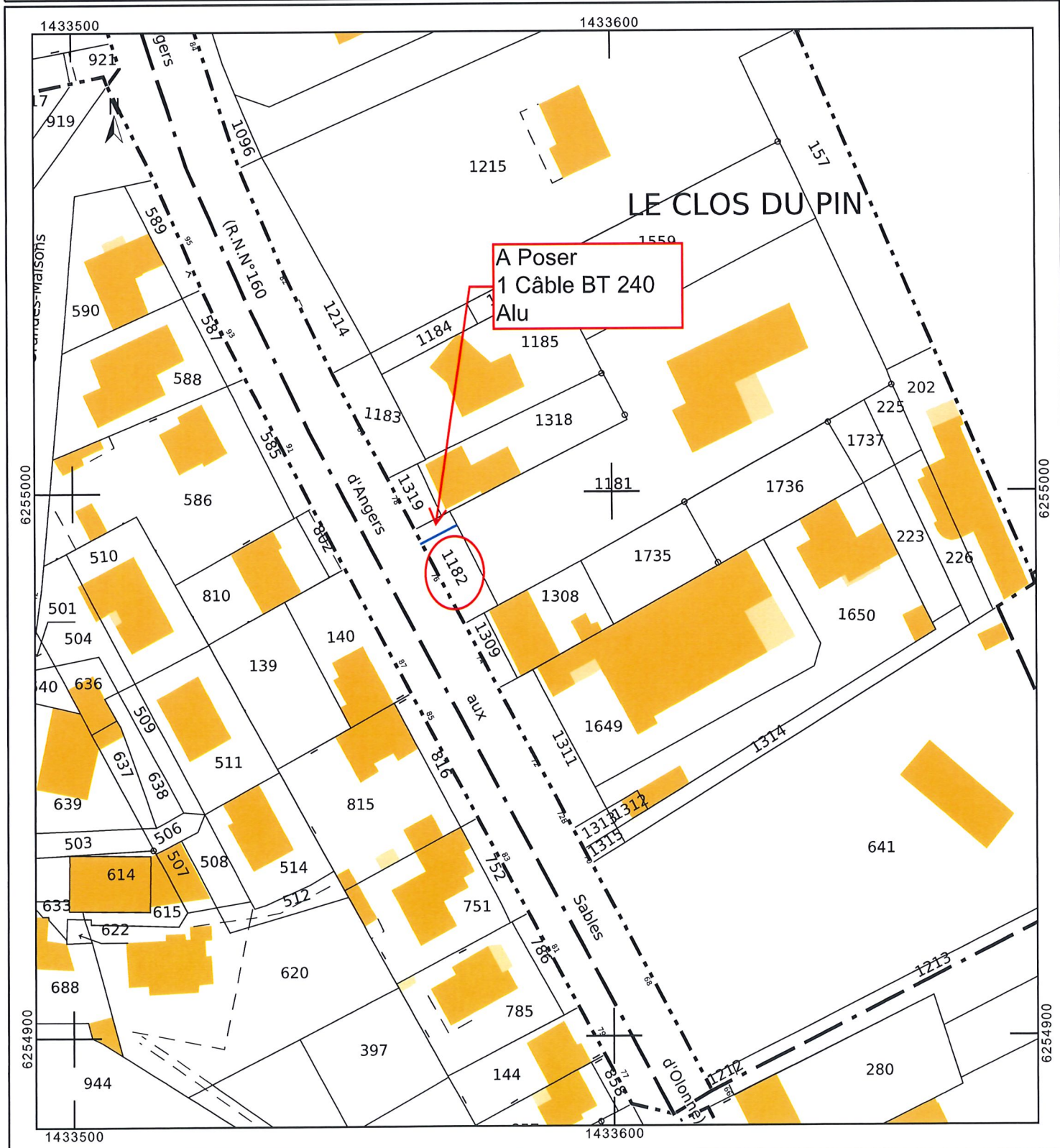
A RETOURNER DATÉ ET SIGNÉ SVP

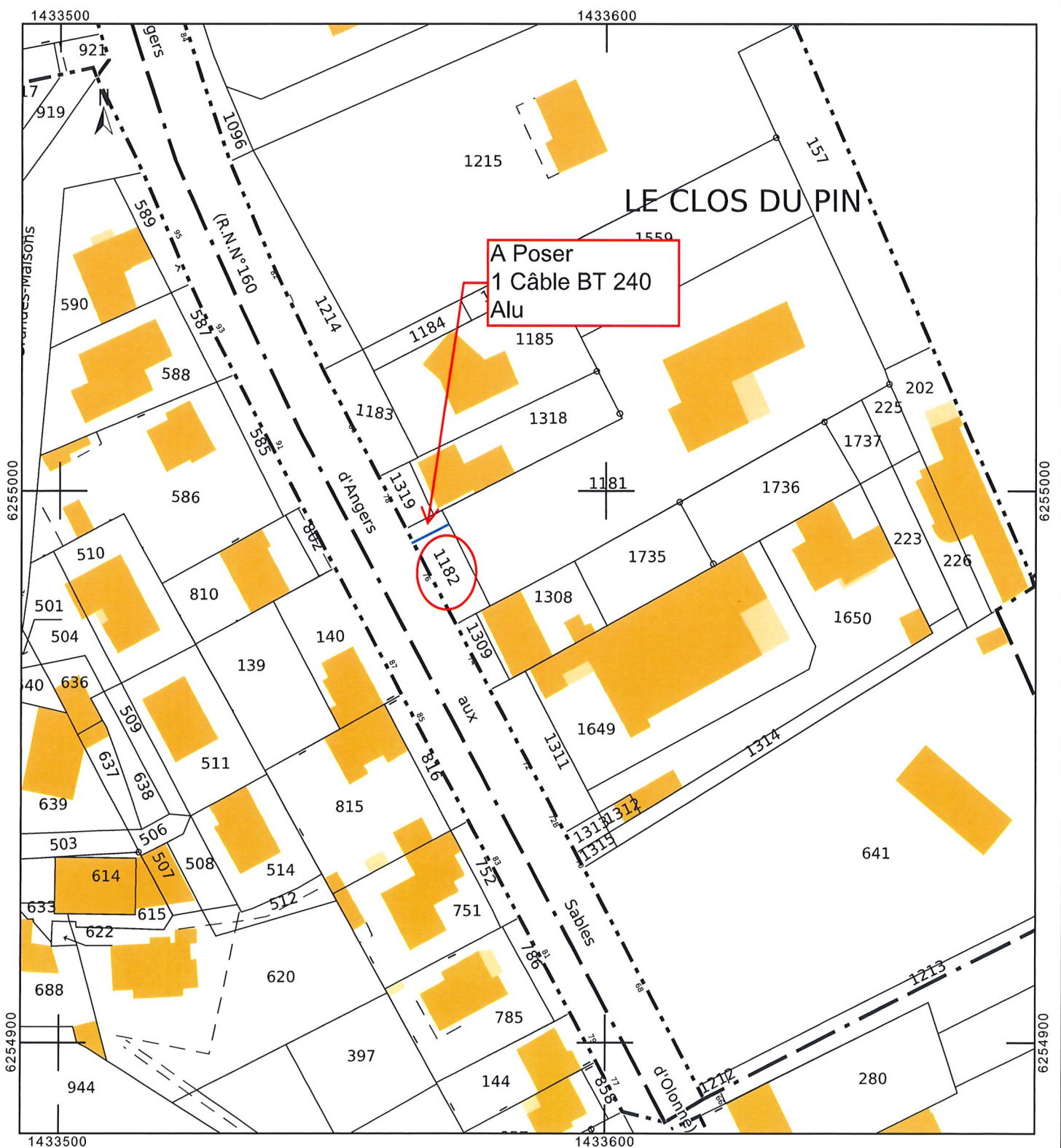
Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240514-24SE1405-02-DE
Date de transmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024
L'avis de plan visé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

SDIF du Maine et Loire - Angers
15bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS cedex 01
tél. 02 41 74 53 40 - fax 02 41 74 53 60
sdif49.angers@dgif.finances.gouv.fr

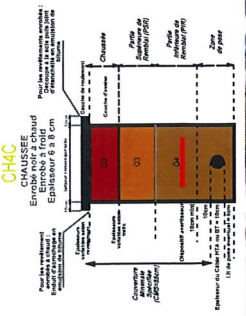
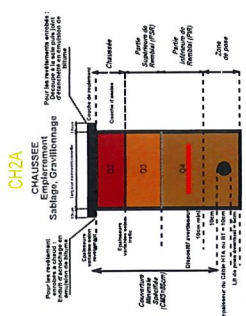
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ETIQUETTE POSTE HTA/BTA		
POSTE HTA/BTA : 49246P0024 DAVID D'ANGERS		
Désignation	Existant	Projeté
Type	CABINE BASSE	
Puissance transfo.	4,00KVA	
Tableau HTA	TUR & DEPARTS	TIPI B/1200
Raccordement HTA	2	
Liaison transfo-Tableau		
Nombre départs BTA	4, Existants	-1 +1
Tableau BTA		
REP - Télécommandes-Divers		
CHGT DU TUR & DEPARTS PAR TIPI B/1200		



**ECP2D FOURNIT
ET POSEE PAR LE CLIENT**

ECP2D	A1
Obs. : En Privé - Encastrée par le client	
1 ECP2D	
1 E4R 50- 240	
1 RRD /240	
1 RRCP équipé Barrettes/Fusibles	
1 Racc BT 240 alu	
1 MALTIN (< ou = ohms)	

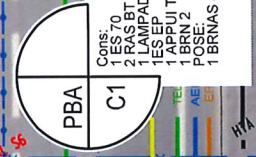
Parcelle AB 1182

Prévoir:
OL INTRUSIF 3 (2 fibres)

Pose 1 Cable(s)
BTA 3x240+1x115 alu

A RETOURNER DATÉ ET SIGNÉ SVP

NOTA : Les Canalisations Reportées sont celles Communiquées par les Différents Services Consultés (Enquêtes).
Les Tracés Indiqués sont en Fonction de la Qualité et de la Précision des Documents Remis, ou des Indications Données.



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LES PONTS DE CE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

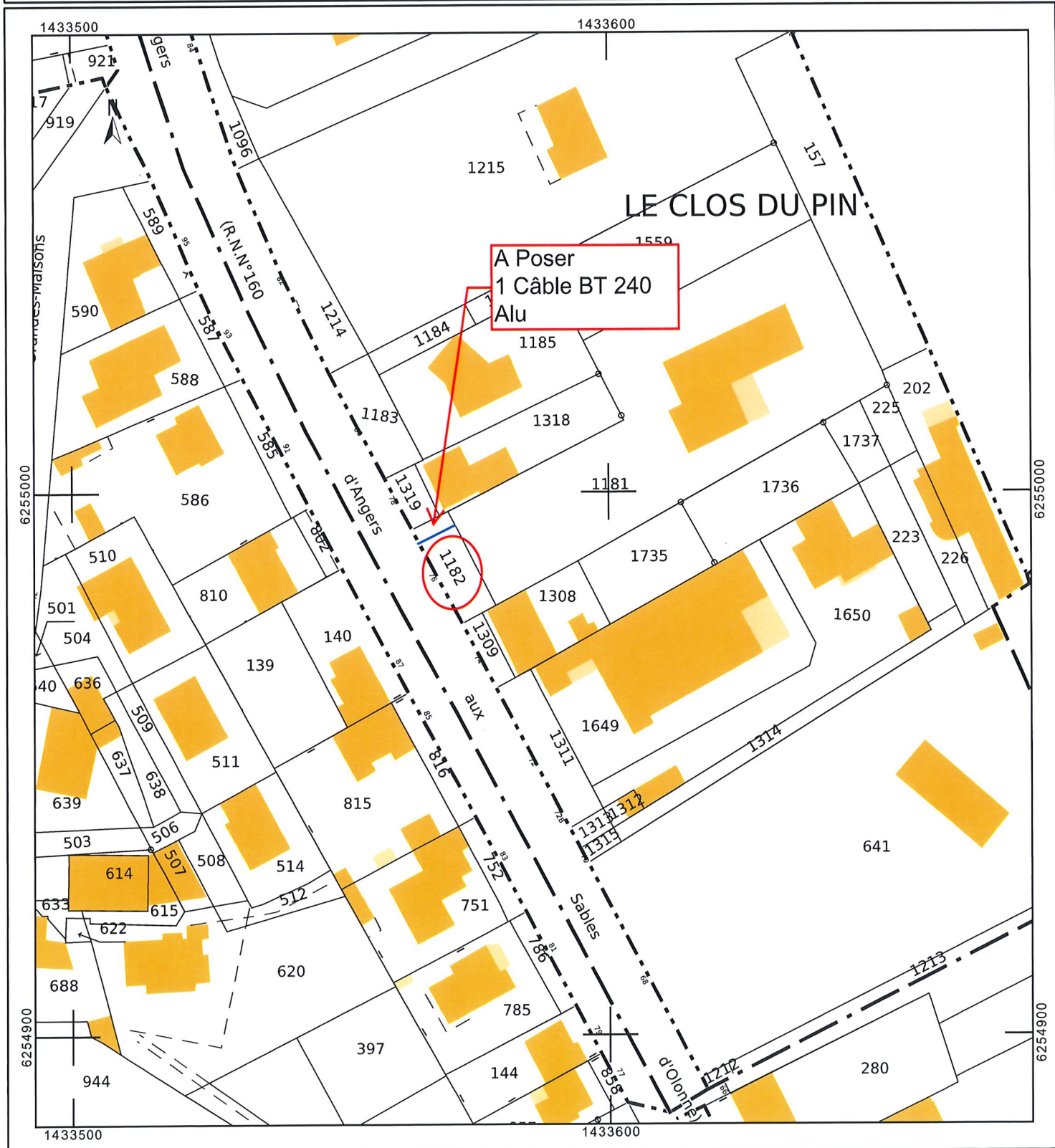
A RETOURNER DATÉ ET SIGNÉ SVP

Accusé de réception en préfecture
048 21 4902462-20240514-24SE1405-02 DE
Date de réception en préfecture : 15/05/2024
Date de publication : 15/05/2024
Cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

SDIF du Maine et Loire - Angers
15bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS cedex 01
tél. 02 41 74 53 40 -fax 02 41 74 53 60
sdif49.angers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240514-24SE1405-02-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024